



1557, rue Papineau  
Montréal (Québec) H2K 4H7  
Tél. : (514) 527-8895  
general@scfp687.ca

Le lundi 12 février 2024

## Licenciement collectif ou pas, nos conventions s'appliquent!

À tous les membres,

Vous avez été plusieurs à nous poser des questions sur l'application de nos clauses de conventions collectives dans le contexte du licenciement collectif. Nous avons consulté nos avocats-conseils et voici la conclusion :

- **Nos conventions collectives continuent de s'appliquer intégralement, indépendamment du licenciement collectif.**

Le Code canadien du travail prévoit des conditions minimales pour les emplois de juridiction fédérale comme les nôtres. Mais cela n'empêche pas de faire appliquer les conditions supérieures incluses dans nos conventions collectives telles que nos clauses de mises à pied en ce qui a trait au respect de l'ancienneté, les préavis et les mécanismes prévus.

Vous devez donc continuer de demander à appliquer la convention actuelle dans son intégralité, que vous soyez dans les emplois coupés ou pas.

Nous nous activons à faire respecter les droits de chacune des personnes qui ont reçu une lettre le 2 février dernier et pour lesquelles nous avons des recours possibles, selon leur situation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire au [general@scfp687.ca](mailto:general@scfp687.ca)

Ensemble, nous serons toujours plus forts.

Votre syndicat